

16ème législature

Question N° : 3236	De M. Alexandre Loubet (Rassemblement National - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et souveraineté alimentaire		Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > Soutien aux agriculteurs qui subissent les conséquences de la sécheresse	Analyse > Soutien aux agriculteurs qui subissent les conséquences de la sécheresse.
Question publiée au JO le : 22/11/2022 Réponse publiée au JO le : 10/01/2023 page : 210		

Texte de la question

M. Alexandre Loubet alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences de la sécheresse que les agriculteurs mosellans ont subie cet été. En 2022, le département de la Moselle a en effet subi d'importants manques d'eau, en raison des températures anormalement élevées. Ces températures excessives ont causé une sécheresse jamais connue en Moselle. En juillet, par exemple, il est tombé 80 mm d'eau, en Moselle, alors que la moyenne des années précédentes est de 710 mm pour le même mois. En août, la situation s'est aggravée, les cumuls en eau étaient estimés entre 5 à 30 mm. La plupart des stations affichaient des déficits allant de 60 à 75 %, voire jusqu'à 90 % dans certaines communes. Ces épisodes de sécheresses provoquent d'importants impacts financiers sur les exploitations mosellanes. Les agriculteurs mosellans ont commencé à nourrir leurs animaux à partir de juin, ce qui a engendré, selon les chiffres transmis par les Jeunes agriculteurs de Moselle, trois heures de travail supplémentaires par jour, soit 270 heures sur l'ensemble de l'été ; avec un taux horaire de 12 euros/h, le coût total revient à 3 240 euros par exploitation. En moyenne, une exploitation de 60 UGB (unité de gros bétail) connaîtra un déficit cette année de 7 776 euros de fourrage et 3 240 euros de coût de personnel, soit un montant total supplémentaire de 11 016 euros pour une exploitation moyenne en Moselle. Pour répondre à l'urgence du secteur agricole mosellan et face aux conséquences de la sécheresse de cet été, M. le député soutient la proposition des Jeunes agriculteurs de Moselle d'une aide financière à hauteur de 60 euros par UGB. Il a, par ailleurs, déjà interrogé le M. ministre sur les conséquences de la sécheresse par une question écrite déposée le 9 août 2022 et se félicite que l'État, par la voie du préfet de la Moselle, ait par la suite lâché du lest sur les obligations de plantation des SIE et des CIPAN. Interpellé par plusieurs agriculteurs de sa circonscription, M. le député souhaite connaître l'avis de M. le ministre sur la proposition d'une aide financière exceptionnelle qu'il soutient. Il lui demande aussi quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour aider la filière, en particulier en Moselle, puis à moyen et long termes pour soutenir le secteur agricole face aux épisodes de sécheresse, qui sont amenés à se répéter.

Texte de la réponse

Depuis le début de l'été 2022, dans un contexte de baisse des rendements et face à des situations individuelles difficiles et hétérogènes, le Gouvernement s'est pleinement mobilisé. À ce titre, le comité de suivi de la situation de sécheresse dans le monde agricole s'est réuni à plusieurs reprises, en lien avec la secrétaire d'État chargée de

l'écologie auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Le Gouvernement a, par ailleurs, réuni dès le 5 août 2022 la cellule de crise interministérielle pour suivre de près la situation sur le territoire national. Aussi, plusieurs mesures destinées à soutenir tous les agriculteurs ont été actées. Tout d'abord, les avances versées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) ont été renforcées. À cet égard, les avances de la PAC payées au 16 octobre 2022 ont été portées à 70 % pour les aides découplées et 85 % pour l'indemnité compensatoire de handicaps naturels, afin de faire face aux problèmes de trésorerie des exploitations, et notamment des élevages, ce qui représente 1,6 milliard d'euros d'avance de trésorerie. Par ailleurs, les dispositifs de droit commun ont été mobilisés, à savoir les exonérations de taxe sur le foncier non-bâti et de cotisations sociales. Enfin, le régime des calamités agricoles a été mobilisé pour les cultures éligibles avec un assouplissement des conditions d'accès (abaissement du seuil d'éligibilité de 13 % à 11 % de pertes de produit brut). Conformément aux engagements pris en septembre 2022 au Space et au sommet de l'élevage, la procédure au profit des éleveurs les plus affectés par les effets de la sécheresse a été accélérée, afin d'éviter une décapitalisation non contrôlée. Ainsi, les zones qui recouvrent tout ou partie des 12 départements touchés ont pu faire l'objet d'une reconnaissance partielle lors du comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) du 28 octobre 2022 de manière à initier des versements d'acomptes dès le mois de novembre 2022 pour les agriculteurs concernés, au fur et à mesure de l'instruction des dossiers par les directions départementales des territoires. Cette accélération importante du calendrier a permis un premier apport de trésorerie crucial au bénéfice des éleveurs les plus affectés. Le CNGRA du 9 décembre 2022 a permis d'arrêter les zonages et les taux de pertes définitifs pour les départements les plus touchés, notamment pour les 12 départements ayant bénéficié du dispositif d'acomptes, afin d'initier le versement des soldes avant la fin de l'année 2022. Dans ce cadre, sont concernés par un traitement définitif les 17 départements suivants : Ardèche, Aveyron, Cantal, Corrèze, Creuse, Drôme, Isère, Haute-Loire, Haute-Vienne, Loire, Lot, Lozère, Rhône, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Tarn et Tarn-et-Garonne. Un nouveau CNGRA sera organisé le 18 janvier 2023 pour examiner les 35 autres demandes de reconnaissance des départements touchés par la sécheresse qui ont été déposées au 1er décembre 2022. La procédure a permis de gagner jusqu'à plus de 4 mois sur le calendrier habituel de versement des calamités sécheresse qui aboutissait à des reconnaissances faites essentiellement en février-mars de l'année suivante pour des paiements initiés au mieux en avril-mai. Par ailleurs, le Gouvernement, conscient de l'intensité de la sécheresse et des difficultés auxquelles font face les éleveurs, a pris la décision exceptionnelle de relever le taux d'indemnisation, qui passe de 28 % à 35 %. Cette décision inédite en matière de calamités agricoles sur sécheresse est à la mesure de l'engagement de l'État pour accompagner les agriculteurs. Parallèlement à ces mesures d'urgence et d'accompagnement, le Gouvernement s'engage également pour renforcer la résilience de la Ferme France. C'est tout le sens du dispositif d'assurance récolte, issu de la loi n° 2022-298 du 2 mars 2022, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2023 et instaure une couverture universelle contre les risques climatiques accessible à tous les agriculteurs. Ce nouveau dispositif permet de mieux accompagner les exploitants en reposant sur la solidarité nationale et le partage équitable du risque entre l'État, les agriculteurs et les entreprises.